



Après la 5^{ème} ...

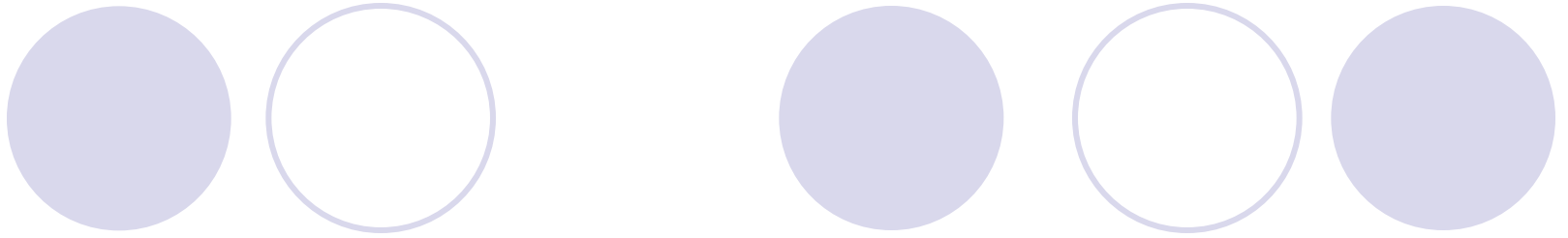
**Collège La Nativité
Année scolaire 2010/2011**

Les options en 4^{ème}

Obligatoires	Facultatives
LV2 : Langue vivante 2 (3 h par semaine)	Latin : (3h par semaine)
	Section européenne ou orientale : (2 h par semaine)

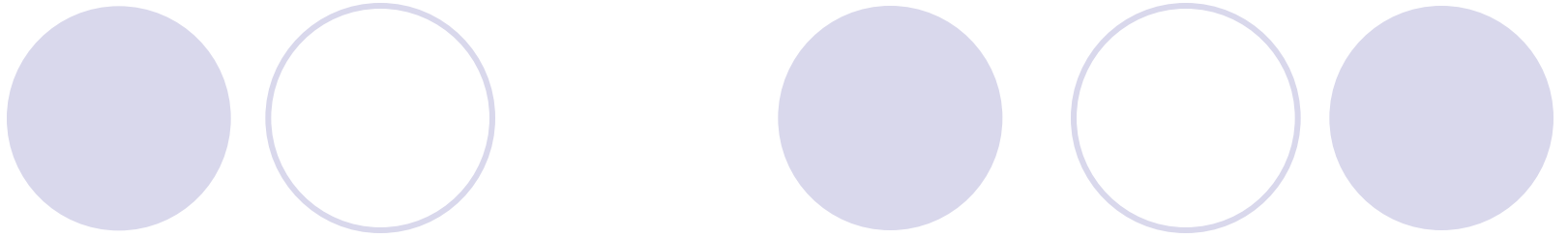
Les options en 4^{ème} à La Nativité

Obligatoires	Facultatives
LV2 : <ul style="list-style-type: none">● Allemand● Espagnol● Italien● Chinois	Latin
	Section européenne : <ul style="list-style-type: none">● Allemand● Anglais Section orientale : <ul style="list-style-type: none">● Chinois



Les langues vivantes 2 à La Nativité :

- Allemand : 2 groupes (1 groupe LV2 débutants et 1 groupe LV2 européen élèves issus de 5^{ème} 6)
- Chinois : 1 groupe d'élèves issus de 5^{ème} 7
- Espagnol : 4 groupes
- Italien : 2 groupes

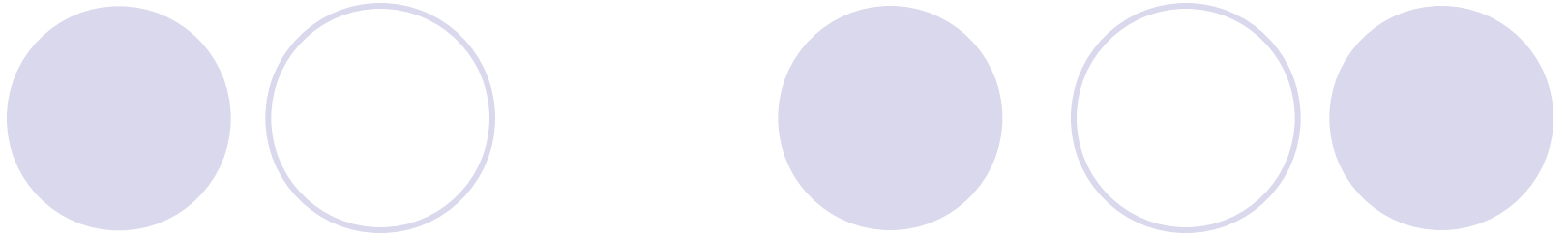


Les sections européennes ou orientales



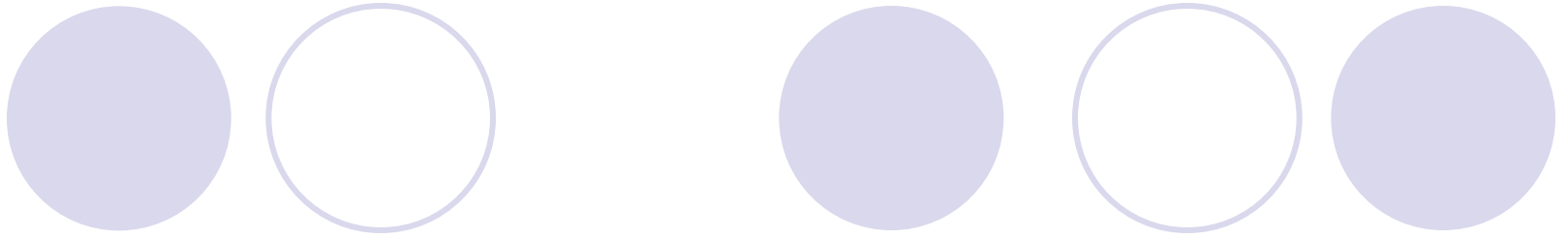
Une section européenne/orientale, pourquoi ?

- Pour mieux maîtriser une langue et acquérir une confiance à l'oral,
- pour une ouverture vers les autres pays, pour la richesse culturelle,
- pour obtenir une mention européenne/orientale au baccalauréat quelle que soit la série.



Une section européenne/orientale, Les impératifs, les contraintes :

- Une bonne motivation pour l'étude des langues,
- Participer aux échanges,
- Poursuivre l'option européenne/orientale jusqu'au baccalauréat.



Une section européenne/orientale, Les enseignements :

- Les sections européennes/orientales sont ouvertes à partir de la classe de quatrième
- L'horaire d'enseignement linguistique est renforcé, au cours des deux premières années (classes de quatrième et troisième), de deux heures hebdomadaires dans la langue de la section.



Une classe européenne/orientale, Les enseignements :

- À partir de la troisième année (classe de seconde), l'enseignement de tout ou partie du programme d'une discipline non linguistique est dispensé dans la langue de la section. Cette discipline non linguistique (DNL) peut être, au choix de l'établissement, histoire-géographie, sciences de la vie et de la Terre, mathématiques, etc.

Les 4^{èmes} européennes à La Nativité

- 4^{ème} européenne « Anglais », LV2 « Italien » (24 élèves) ou LV2 « Allemand » (8 élèves).
- 4^{ème} européenne « Allemand ».
- Les candidatures sont classées d'après les résultats et l'implication, les admissions se font en fonction de ce classement.



Vos vœux ...

- Vous nous les ferez connaître sur la « fiche navette » qui va être remise aux élèves.
- S.V.P. : Pensez à nous retourner ces fiches aux dates demandées.

Souhaits de la famille

- Doublement
- 4^{ème} Générale



Cocher 1 case

LV2 :

- Allemand
- Chinois (1)
- Espagnol
- Italien



Si LV2 « simple » cocher 1 case

Section européenne : (2)

- Allemand (LV1 Anglais /LV2 Allemand) (3)
- Anglais (LV1 Anglais)



Si section européenne cocher 1 case

- LV2 Allemand
- LV2 Italien



Si section européenne anglais choisir la LV2

Option facultative :

- Latin



À cocher si souhaité

Autre :



Si section européenne préciser un 2^{ème} choix

Signatures des parents

Pour les élèves de 5^{ème} 7 :

Si choix de conserver le chinois : cocher chinois et si souhait de classe orientale le préciser dans « Autre ».

Les précisions viendront ultérieurement.

(1) Extrait du règlement intérieur :

« En fin de 5^{ème}, la famille peut réglementairement faire prévaloir sa décision sur l'avis émis par le Conseil des Professeurs, et la décision du Chef d'Établissement ou de son adjoint et notamment demander le passage dans la classe supérieure alors que le conseil préconise un redoublement.

La famille doit alors demander un entretien avec le Directeur ou son adjoint, afin d'expliquer sa décision. Lors de cet entretien, il convient d'apporter le bulletin du 3^{ème} trimestre sur lequel sera ajouté la mention: "Passage en classe de 4^{ème} à la demande de la famille" ; La présence de l'élève est indispensable.

Toutefois, lorsque cette décision procède d'un désaccord important entre la famille et l'Établissement, l'équipe de Direction se réserve le droit de ne pas accepter la réinscription de l'élève, l'année suivante. »